

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Séance du <b>mercredi 25 janvier 2023</b> <b>Salle du Conseil</b> <b>A 20H00</b>	Membres afférents au conseil : 15 Membres présents : 12 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membres votants : 15
--	---

Présidente : Mme MARTINERIE Catherine, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, CARRAUD Maud, Mme MAITRE Sophie, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoirs : Mme COUSIN Nadine, M. ROSSINELLI Michel, M. TOURNIER Geoffrey

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

**Délibérations :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-01	ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus	Pour : 5 Contre : 6 Abstention : 4
2023-02	Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle	Unanimité

Affiché le 30/01/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 25 janvier 2023**  
**Délibération n° 2023-01**

Membres présents : 12  
Membres ayant donné pouvoir : 3  
Membres votants : 15

Date de la convocation : 18.01.2023

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 25 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, CARRAUD Maud, Mme MAITRE Sophie, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme COUSIN Nadine (pouvoir à BERTHE Joseph), M. TOURNIER Geoffrey (pouvoir à FILLION Romain), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à MARTINERIE Catherine).

**Objet de la délibération** :

Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune d'Orcier bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

  

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en  
Préfecture le 07/02/2023

Et publication le 07/02/2023



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORCIER</b>  <b>Séance du mercredi 25 janvier 2023</b> <b>Délibération n° 2023-02</b>	Envoyé en préfecture le 08/02/2023 Reçu en préfecture le 08/02/2023 Publié le
	Membre présents au conseil : 15 ID : 074-217402064-20230125-DEL_2023_02-DE <b>Membres ayant donné pouvoir : 3</b> <b>Membres votants : 15</b>  <b>Date de la convocation : 18.01.2023</b>

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 25 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

**Présents** : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, CARRAUD Maud, Mme MAITRE Sophie, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. CREPY Jean-Claude, M. BERTHE Joseph.

**Absents avec pouvoir** : Mme COUSIN Nadine (pouvoir à BERTHE Joseph), M. TOURNIER Geoffrey (pouvoir à FILLION Romain), M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à MARTINERIE Catherine).

**Objet de la délibération** :

ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022,  
 VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi Notre, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20.12.2022

*SLOW*

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens du domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de ces biens -> **pour les 4 communes concernées**

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

**N'Approuve pas** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, MARTINERIE Catherine

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



*Martinerie*  
*Gallay*

Acte rendu exécutoire après avoir été télétransmis en  
Préfecture le 07/02/2023

Et publication le 07/02/2023